



**ARRETE DE FERMETURE
DU SKATE PARK ET DE L'AIRE DE JEUX
Situés dans l'enceinte sportive
Rue Gustave Flaubert**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GODERVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 ;

Considérant le contrôle et les vérifications de la société « DEKRA » en date du 02 août 2021 ;

Considérant que le Skate Park et l'aire de jeux sis dans l'enceinte sportive, rue « Gustave Flaubert », sont utilisés quotidiennement par les riverains ;

Considérant que les risques d'accident et d'incident sont élevés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de s'assurer de la sûreté et de la commodité des structures et infrastructures sur le domaine public communal, la Commune ne s'estimant pas en mesure d'assurer la sécurité des usagers utilisant le Skate Park et l'aire de jeux, leur fermeture s'impose ;

ARRETE

Article 1 :

Le skate Park et l'aire de jeux sis dans l'enceinte sportive, rue « Gustave Flaubert » sont fermés à compter du 13 août 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La Directrice Générale et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de la légalité et affiché sur place. Il sera également publié sur le site internet, les réseaux sociaux de la commune et Panneau Pocket.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Goderville, le 13 août 2021

Le Maire-Adjoint, Philippe FLEURY

